Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230928-476

Service	Pôle Aménagement
Type	Autorisation d'occupation du domaine public

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Arrêté d'alignement**	
Lieu	**2 impasse de Closanges**	
Demandeur	**Madame Jeannine JACQUELINE**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Domaines de l'Etat ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 12 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu la demande en date du 31 juillet 2023 présentée par Madame Jeannine JACQUELINE, 2 impasse de Closanges – 19200 USSEL ;

Arrête,

Article 1 : **Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **délimitation d'une propriété**, 2 impasse de Closanges **parcelle cadastrée section ZW n° 6** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **Alignement**

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée section ZW n° 6 délimité par le point **Bn.3** est défini à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

Article 3 : **Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis- à- vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : **Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L 421-1 et suivants : édification de clôture, pose de portail, etc. Ces démarches doivent impérativement être réalisées, auprès du service urbanisme de la commune, avant tout commencement des travaux.

Article 5 : **Diffusion**

Ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'USSEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : **Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commune d'USSEL

Fait à Ussel, le 28 septembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 29 SEP. 2023
Notification le :

Folio n° 336 - v

Département : CORRÈZE

Commune : USSEL

Section : ZM - Numéros : 4-6

Adresse : Closanges

PLAN DE DÉLIMITATION

Échelle : 1/500e

Propriétés de Mme JACQUELINE Jeannine et de la commune d'USSEL

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze
"Bon pour accord de délimitation"
Christophe ARFEUILLERE

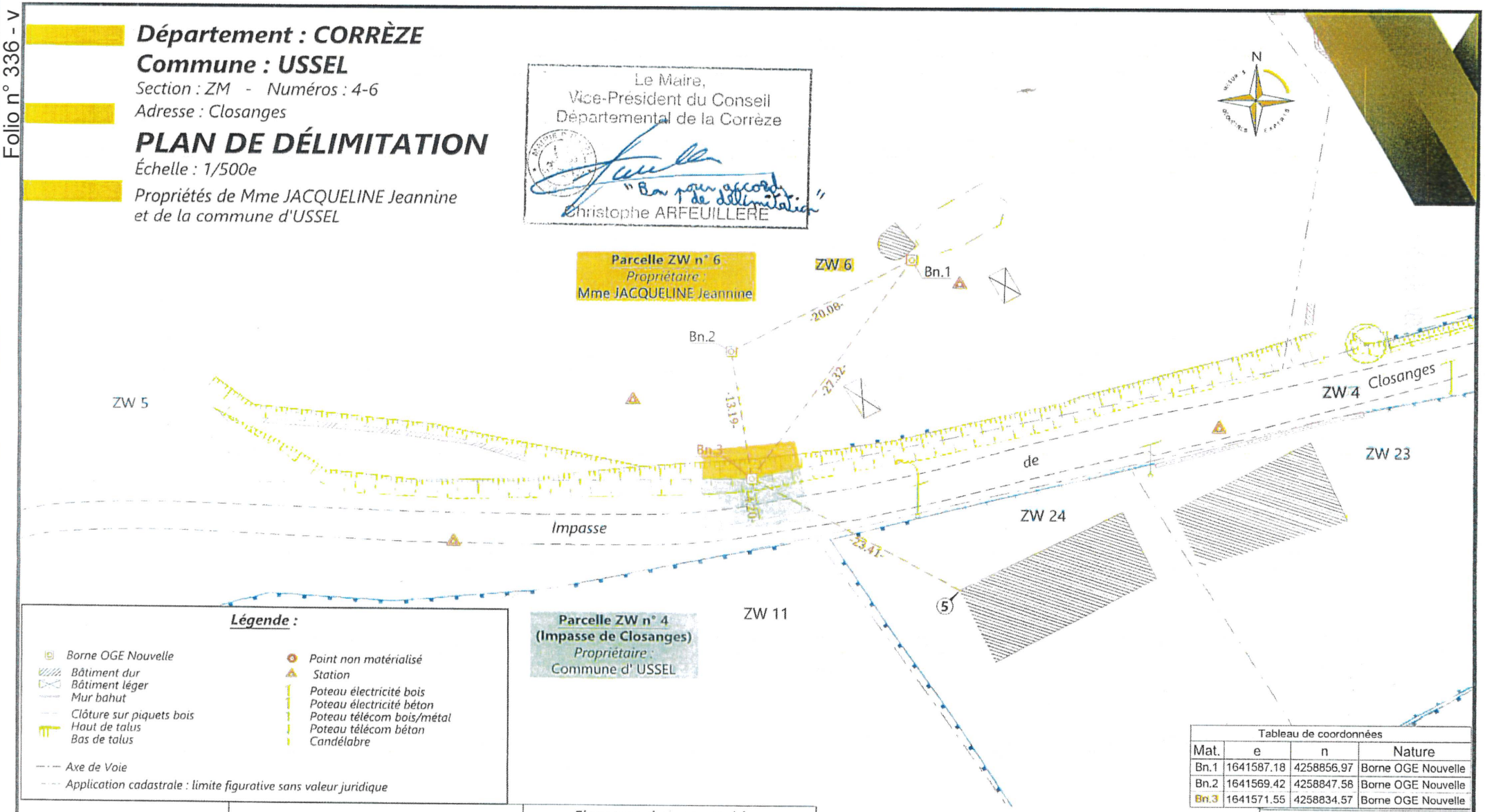

Légende :

- Borne OGE Nouvelle
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Mur bahut
- Clôture sur piquets bois
- Haut de talus
- Bas de talus
- Point non matérialisé
- Station
- Poteau électricité bois
- Poteau électricité béton
- Poteau télécom bois/métal
- Poteau télécom béton
- Candélabre
- Axe de Voie
- Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique

Tableau de coordonnées

Mat.	e	n	Nature
Bn.1	1641587.18	4258856.97	Borne OGE Nouvelle
Bn.2	1641569.42	4258847.58	Borne OGE Nouvelle
Bn.3	1641571.55	4258834.57	Borne OGE Nouvelle

Dossier n° : 23U210

MESURES
GÉOMETRES EXPERTS

SELARL MESURES
Place Treich-Laplène
19200 USSEL
05 55 72 17 71
ussel@mesures.expert
www.mesures.expert

Signature du responsable :

Planimétrie : Système Géographique RGF93 - Projection Lambert CC45

Relevé effectué le 31/07/2023

Date	Réalisé par	Responsable
08/08/2023	K. BONDONNAUD	N. DUCROS

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR